

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.422.001.1 DU 20 FEVRIER 1996

**Compteurs volumétriques HAAR-FRANCE,
modèles CEHF 400-S, CEHF-800-S,
CEHF 1400-S, CEHF 2500-S et CEHF 4000-S
pour hydrocarbures
(PRECISION COMMERCIALE)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MEASUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

ALFONS HAAR MASCHINENBAU Gmb H & Co, Fangdieckstr. 67, 22547 Hamburg, Allemagne.

SATAM INDUSTRIES, 5 rue des Chardonnerets, 93290 Tremblay en France.

DEMANDEUR

HAAR-FRANCE, 13 rue René Cassin, 95220 Herblay.

CARACTERISTIQUES

Les compteurs HAAR-FRANCE modèle CEHF-S sont constitués de compteurs volumétriques à palettes SATAM approuvés par les certificats C.E.E. d'approbation de modèles n° 89.0.04.422.3.3 du 20 avril 1989 (1) et n° 95.00.422.002.0 du 12 juillet 1995 (2), et d'un dispositif calculateur-indicateur HAAR-FRANCE, modèle ELZ, approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 95.00.510.002.1 du 6 juillet 1995 (3).

Les caractéristiques métrologiques des compteurs faisant l'objet de la présente décision, sont :

Modèle	CEHF 400-S		CEHF 800-S		CEHF 1400-S		CEHF 2500-S	CEHF 4000-S
Volume cyclique en l	0,4		0,8		2,27		4,54	6,82
Débit maximal en m ³ /h	24		48		80		150	250
Débit minimal en m ³ /h	2,4		4,8		8		15	25
Pression maximale en bar								
• essence, pétrole	6		6		10		10	10
• fuel-oil domestique, gazole	8		8		10		10	10
Portée de l'indicateur en l	99 999,9	999 999	99 999,9	999 999	99 999,9	999 999	999 999	999 999
Echelon d'indication en l	0,1	1	0,1	1	0,1	1	1	1
Livraison minimale en l	100	200	100	200	100	200	200	1 000

Liquides mesurés : essence, pétrole, gazole et fuel-oil domestique.

(1) Revue de Métrologie, mai 1989, page 553.

(2) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 705.

(3) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 712.



INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est celui indiqué dans le titre de celle-ci.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les conditions particulières de vérification sont identiques à celles définies dans les certificats d'approbation C.E.E. de modèle et la décision d'approbation de modèle précités.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sous la référence DA 13-1335.

VALIDITE

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans le titre de celle-ci.

ANNEXES

Schéma n° 6263.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6263

COMPTEURS VOLUMETRIQUES HAAR-FRANCE,
CEHF 400-S, CEHF 800-S, CEHF 1400-S, CEHF 2500-S ET CEHF 4000-S POUR HYDROCARBURES

Plan de scelléments

